L'affaire Qui va devoir payer les dettes du FC Sète ?

RAPPEL

➜ Les comptes du club laissent apparaître un déficit estimé entre 650 000 et 800 000 €

Qui va payer ? Qui va assumer les dettes du FC Sète dont on connaîtra dans les prochains jours l'ampleur avec précision ? D'ores et déjà, on parle d'un déficit de 650 000 à 800 000 €. Pour l'instant, l'administrateur provisoire a mis en lumière un "trou" de 480 000 € pour la SEM, de 120 000 € pour l'association. A ces sommes, il faut ajouter le montant d'un redressement Urssaf pour les trois dernières années. Et on n'est pas à l'abri d'autres mauvaises surprises.

Alors qui va payer ? La mairie, actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte ? Le président démissionnaire Laurent Besson ? L'ancien président Emile Anfosso ? Personne ?

En théorie, le dépôt de bilan entraîne le recouvrement des dettes grâce à la liquidation des actifs de la société. Mais les actifs de la SEM, depuis le rachat par la municipalité du parking, des salles de réunion… ne pèsent plus lourd : des ballons, des maillots, des tables, quelques chaises et des trophées !

Au passage, si la municipalité n'avait pas effectué cette démarche, le parking du stade aurait pu par exemple être vendu à un promoteur !

Les actifs du club ? Des ballons, des maillots, des tables et quelques trophées !

Les créanciers n'ont donc pas grand-chose à espérer de ce côté-là.

Quid des actionnaires ? Et notamment de l'actionnaire majoritaire, à savoir la municipalité ? « *Nous ne sommes pas liés par les dettes* », a affirmé en début de semaine le maire François Commeinhes, rassuré sur ce point par l'avocat de la ville.

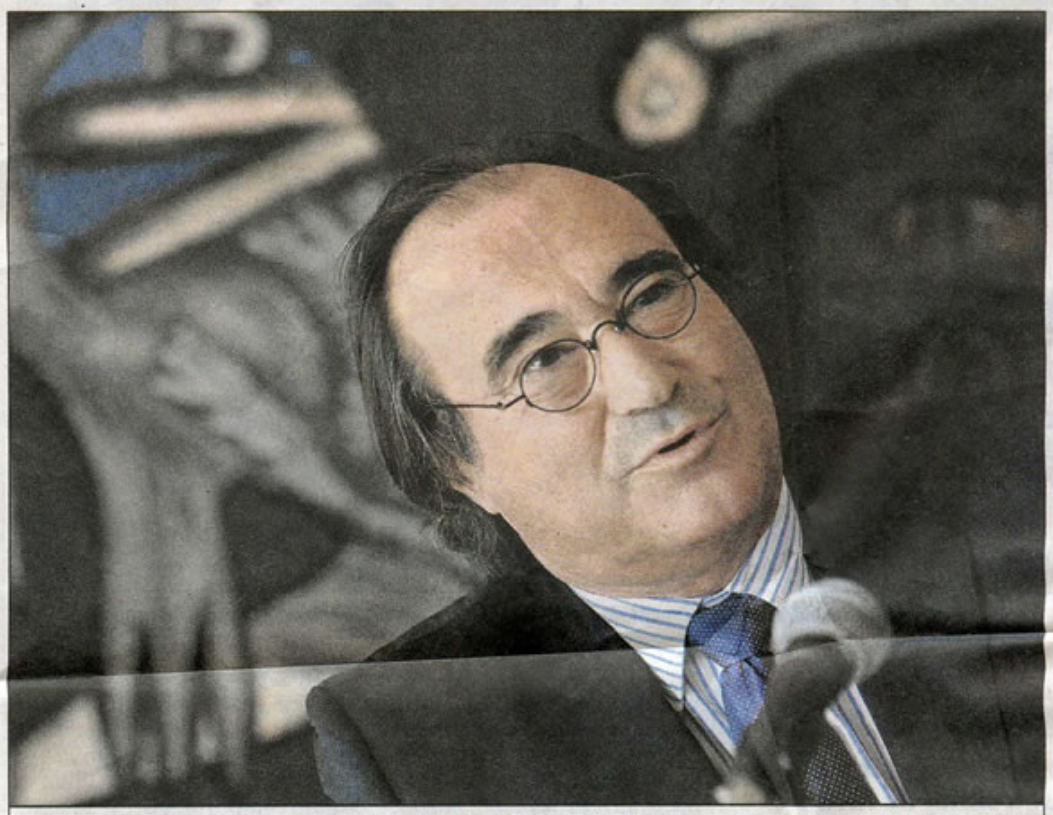

Mercredi soir, François Commeinhes a sifflé la fin du match. Reste à savoir qui mettra la main à la poche. C.F.

Vrai et faux. Certes, l'actionnaire n'est pas tenu par la loi de rembourser les dettes de la société. N'empêche, si les créanciers arrivent à prouver que l'actionnaire était gestionnaire de fait de la société, et qu'il y a eu faute de gestion, la justice peut imposer le paiement de tout ou partie des dettes.

Guy Durand, professeur de droit public à l'Université de Perpignan, confirme : « *Dans une SEM, comme dans une société anonyme de droit privé, la responsabilité des actionnaires se limite au montant de leurs apports.* » Si les dettes sont supérieures au capital, ce qui est le cas pour la SEM Sète, les créanciers peuvent tirer un trait sur leur argent. « *Sauf que*, ajoute Guy Durand, *si les créanciers peuvent mettre en évidence une faute de gestion qui a contribué à l'insuffisance d'actif, la faillite peut être étendue aux actionnaires à titre personnel, donc à la municipalité si c'est elle qui est actionnaire.* » Avant d'en arriver là, la bataille d'avocats risque de durer. « *C'est une procédure très complexe* », précise Jean-François Blanc, administrateur provisoire de la SEM. « *Les créanciers doivent agir de manière collective et être représentés par un mandataire. Ils doivent ensuite apporter la preuve que des actes anormaux de gestion ont été constatés.* »

A Alès, une affaire similaire est sur les bureaux du tribunal de commerce depuis cinq ans.

Quant aux présidents, seule leur responsabilité pénale peut être engagée. On ne leur demandera pas de rembourser les dettes du club, même si ce sont leurs décisions qui les ont provoquées. « *Et puis*, complète Guy Durand, *ils sont quand même couverts par la collectivité qui les a désignés.* » ●

François DORÉ

La liquidation judiciaire devrait être prononcée lundi

Maître Jean-François Blanc, administrateur provisoire de la SEM Sète, a déposé mercredi au tribunal de commerce de Montpellier la déclaration d'état de cessation de paiement.

Le tribunal examinera le dossier lundi matin et pourra, soit prononcer le redressement judiciaire s'il estime que la société peut maintenir une activité, soit prononcer la liquidation judiciaire. C'est vers ce second choix qui les juges vont vraisemblablement se porter. Ils devraient faire connaître leur décision dans la journée.

Dans la foulée, un liquidateur sera nommé. Il devra alors procéder aux cessions d'actifs et régler le passif de la société. Avec toutes les difficultés que cela comporte (lire ci-dessus).